

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 28/02/2023

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 9.

L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 23/02/2023

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Cyril MENGUY, Emmanuel FEINTE.

Absents excusés : Guénolé LAVAL (procuration à Jacques THORAVAL), Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS).

Secrétaire de séance : Emmanuel FEINTE.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Maire il est décidé de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : motion de soutien au Centre hospitalier, aux établissements médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur ; motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats ; aide d'urgence pour les victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie.

1- Subventions 2023

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- CASCI	130,00 €
- Sapeurs-Pompiers (calendrier)	60,00 €
- Comice agricole	90,00 €
- Secours Catholique	110,00 €
- Secours Populaire	110,00 €
- Restos du cœur	110,00 €
- Musique en Armor	50,00 €
- Comité des fêtes	sursis à statuer
- Voyages scolaires (sur demandes des établissements)	30,00 € / enfant
- Associations sportives et culturelles locales	25,00 € / enfant
- Associations communales : 3 locations de la salle gratuites par an.	

2- Église : restauration des deux retables latéraux

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation avait été lancée fin 2022 pour la restauration des deux retables latéraux de l'église.

Après analyse des offres par les services de la DRAC (Direction Régionale des affaires culturelles) de Bretagne, il est proposé de retenir l'offre de l'Atelier Coréum avec l'Atelier Catherine RUEL pour les toiles et l'Atelier Géraldine FRAY pour les peintures murales pour un montant total de 100 960,00 € HT.

Il est précisé que des travaux de maçonnerie seront nécessaires après la dépose des retables et qu'un devis sera présenté prochainement par une entreprise spécialisée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention pour ces travaux à la DRAC, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor.

3- Aménagement de la traversée piétonne du Roudour

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 17 novembre 2022 le conseil municipal avait approuvé les travaux de la traversée piétonne du Roudour sur la Route Départementale 786. Suite à la consultation des services du département des Côtes d'Armor, le projet a reçu un avis favorable. En application du règlement de voirie départemental, un nouveau projet sur route départementale doit faire l'objet d'une convention pour occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental
- d'approuver le devis de l'entreprise Marquage de l'Ouest de Saint-Brieuc pour un montant de 10 094,05 € HT.

4- Création d'un ossuaire au cimetière

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de construire un ossuaire dans le cimetière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la construction d'un ossuaire au cimetière
- d'autoriser le maire à confier ces travaux à l'entreprise VANNIER-LEGRAND pour un coût total de 2 298,50 € HT.

5- Adhésion à l'association BRUDED

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée restante du mandat 2023-2026
- de désigner Michelle MENGUY représentante titulaire et Inès GONSE représentante suppléante
- de verser 0,32 €/hbt soit $0,32 \times 230 = 73,60$ € à l'association BRUDED pour l'année 2023.

6- Délégation du conseil municipal au Maire pour effectuer des placements

M. le Maire informe l'assemblée que l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'État.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer la possibilité d'effectuer des placements au Maire.

7- Guingamp-Paimpol Agglomération : rapports annuels 2021 eau potable et déchets

Les rapports annuels 2021 du service public de l'eau potable et des déchets ont été transmis à la commune par les services de l'agglomération.

M. le Maire précise que les élus ont été invités à consulter ces rapports avant la séance.

Ces rapports n'appellent pas d'observation particulière des élus.

Les élus regrettent tout de même que la convergence des prix de l'eau et de l'assainissement ne soit pas respectée.

8- Rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Guingamp-Paimpol Agglomération

M. le Maire précise que les élus ont été invités à consulter la copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de Guingamp-Paimpol Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants avant la séance.

Ce rapport n'appelle pas d'observation particulière des élus.

9- Motion de soutien au Centre hospitalier, aux établissements médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au-dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs.

À cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutable au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connaît une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi.

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour :

- le soutien à la sauvegarde du système de santé et à la demande à la FEHAP (Fédération des Établissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers

- le soutien des élus aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.

Rappel de la manifestation prévue le 11 mars à 10h30 à Guingamp.

10- Motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats

Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacois ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés. Aux contre-vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

Les élus de Lanloup souhaitent affirmer, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés. Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées. Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération sont unis dans cette épreuve, et ont besoin du soutien de tous les citoyens qui partagent avec eux le respect des institutions et des personnes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette motion en soutien aux élus.

11- Aide d'urgence pour les victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Suite au double séisme meurtrier qui a touché le 6 février 2023 le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, M. le Maire propose d'abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) « Turquie-Syrie ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le versement de 500,00 €.

Questions et informations diverses

- Information donnée par le Maire sur un devis de mise aux normes du paratonnerre.
- Lors de la réunion de préparation du budget Emmanuel FEINTE fera un point sur la politique de Défense du pays.
- Information donnée par Michelle MENGUY sur l'adressage.
- Information donnée par Marie-José LIBOUBAN sur la souscription relative à la pierre levée.

Fin de la séance à 20h20.

Liste des délibérations		
1	Subventions 2023	approuvée
2	Église : restauration des deux retables latéraux (demande de subvention)	approuvée
3	Aménagement de la traversée piétonne du Roudour	approuvée
4	Création d'un ossuaire au cimetière	approuvée
5	Adhésion à l'association BRUDED	approuvée
6	Délégation du conseil municipal au Maire pour effectuer des placements	approuvée
7	Guingamp-Paimpol Agglomération : rapports annuels 2021 eau potable et déchets	approuvée
8	Rapport comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Guingamp-Paimpol Agglomération	approuvée
9	Motion de soutien au Centre hospitalier, aux établissements médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur	approuvée
10	Motion de soutien aux élus dans le cadre de leurs mandats	approuvée
11	Aide d'urgence pour les victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie	approuvée
<i><u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u></i>		